

CG/

REPUBLIQUE DU BENIN

ORDONNANCE N°92-16/PCS-CAB

DU 13-7-92

COUR SUPREME

PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR VERA-CRUZ JEAN GOERGES ADMINISTRATEUR DES SERVICES FINANCIERS

CABINET DU PRESIDENT

CATEGORIE A. ECHELLE 1 ECHELON 6 EN QUALITE DE CHEF DES SERVICES ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA COUR SUPREME ET DE MADAME AGBOVOU GEORGETTE EPOUSE KOUASSI SECRETAIRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS EN QUALITE DE CHEF DE LA SECTION FINANCIERE ET COMPTABLE DES SERVICES ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA COUR SUPREME CUMULATIVEMENT AVEC SES FONCTIONS ACTUELLES.

REPUBLICQUE DU BENIN  
SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
DATE... 19-8-92 à xh  
ARRIVEE... 248 /SCG

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU BENIN.

VU la Constitution de la République du Bénin du 11-12-90 ;

VU la loi 90-012 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur et modification des ordonnances 21/PR du 26 Avril 1966 et 70-16 du 14 Mars 1990 définissant la composition l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême ;

VU le decret n°90-288 du 5 Octobre 1990 portant nomination de Monsieur Frédéric Noutaï HOUNDETON en qualité de Président de la Cour Suprême ;

VU la prestation de serment de Monsieur Frédéric Noutaï HOUNDETON en date du 30-10-90 ;

VU le message porté n°526/MF/DC/CC/CP du 30 Juin 1992 du Ministère des Finances mettant à la disposition de la Cour Suprême MR. VERA CRUZ Jean Goerges, Administrateur des Finances ;

VU les nécessités de service

Le Bureau entendu en sa séance du 26-06-92.

ORDONNE

Article 1er. Mr. VERA CRUZ Jean Georges Administrateur des Services Financiers Catégorie A échelle 1 échelon 6 est nommé Chef des Services Administratif et Financier de la Cour Suprême.

Article 2. Mme AGBOVOU Georgette Epouse KOUASSI Secrétaire des Services Administratifs est nommée Chef de la Section Financière et Comptable des Services Administratif et Financier de la Cour Suprême cumulativement avec ses fonctions actuelles.

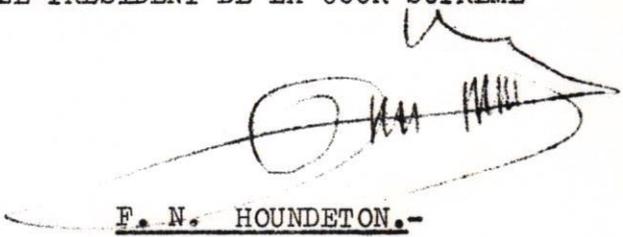
Article 3. La présente ordonnance qui abroge toutes dispositions contraires a effet pour compter de la date de prise de service des intéressés et sera publiée au journal officiel de la République du Bénin

AMPLIATIONS

- PR : 6
- HCR : 6
- SGG : 4
- CS : 10
- MF : 8
- MJL : 2
- Autres Ministères : 19
- Départements : 6
- DPE/MTAS : 2
- DB : 2
- DSDV : 2
- DCF : 2
- Chambres/CS : 3
- Greffe/CS : 1
- DI : 2
- Intéressés : 2
- J O R B : 1

COTONOU, le 13 JUILLET 1992

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME

  
F. N. HOUNDETON.-